

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 22

ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE ROUEN GISORS

Le Maire de la commune de Neaufles Saint Martin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Entente Gisorcienne Cycliste représentée par Monsieur Pascal Cambour en vue d'obtenir l'autorisation de passage de la course cycliste Rouen-Gisors le 29 août 2021 sur la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course sauf pour les véhicules de secours et de sécurité,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1: Le 29 Août 2021 : interdiction de circuler au moment du passage de la course cycliste entre la voiture ouvreuse et la voiture de fin de course comme la réglementation de la FFC 2020 le stipule.

Ce dispositif ne s'applique pas aux services de secours.

Article 2: La signalétique correspondante et l'affichage du présent arrêté seront mises en place par les services organisateurs de la course cycliste Rouen-Gisors.

Article 3 : L'entente Gisorcienne Cycliste représentée par Monsieur Pascal Cambour, la gendarmerie de Gisors Etrépagny, chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 17 mai 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

